

LE PRÉSIDENT,

- Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, en son article 53 ;
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, en son article 1 ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2021 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de l'année 2021 ;
- Vu les statuts de l'Université d'Avignon modifiés et approuvés le 21 mai 2019 ;
- Vu l'élection de Monsieur Philippe Ellerkamp à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019 ;
- Vu la décision de la présidente de la Cour administrative d'appel de Marseille du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision conjointe du Premier président de la Cour d'Appel de Nîmes et de la procureure générale près ladite Cour du 7 avril 2021 ;
- Vu la décision commune des bâtonniers des ordres d'avocats du ressort de la Cour d'appel de Nîmes du 4 juin 2021 transmise par Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats d'Avignon.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres du jury de l'examen d'accès au Centre régional de formation professionnelle d'avocats :

- Monsieur Pierre Fressoz, maître de conférences à l'Université d'Avignon. Il exercera la fonction de Président du Jury ;
- Monsieur Emmanuel Netter, professeur des universités à l'Université d'Avignon ;
- Madame Bénédicte Bertrand, première conseillère au tribunal administratif de Nîmes ;
- Madame Mathilde Liotard, juge au tribunal judiciaire d'Avignon ;
- Maître Jean-Yves Borel, avocat au barreau de Carpentras ;
- Maître Pierre Pamard, avocat au barreau d'Avignon ;
- Maître Claire Girondon, avocate au barreau d'Alès.

Article 2

Sont désignés en tant que membres suppléants du jury de l'examen d'accès au Centre régional de formation professionnelle d'avocats :

- Monsieur Michaël Bardin, maître de conférences à l'Université d'Avignon ;
- Monsieur François-Xavier Vincensini, maître de conférences à l'Université d'Avignon ;
- Madame Fabienne Corneloup, première conseillère au tribunal administratif de Nîmes ;
- Monsieur Adrien Roux, Substitut du Procureur au tribunal judiciaire d'Avignon ;
- Maître Guillaume Reninger, avocat au barreau de Privas ;

- Monsieur le Bâtonnier Yves Bonhommel, avocat au barreau de Carpentras ;
- Maître Henri Berger, avocat au barreau d'Avignon.

Article 3 :

Sont désignés en qualité d'enseignants en langue étrangère, ne siégeant dans le jury que pour les candidats qu'ils ont examinés :

- Madame Aline Blondot, enseignante en langue anglaise, PRCE, Avignon Université ;
- Monsieur Lilian Rondin, enseignant en langue anglaise, PRCE, Avignon Université ;
- Madame Fanny Delneppe, enseignante en langue anglaise, PRAG, Avignon Université, membre suppléant ;
- Madame Gersande Paulet, enseignante en langue Anglaise, PRCE, Avignon Université, membre suppléant.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence, au service des études et de la scolarité et consultable sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires ».
Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

Fait à Avignon, le 28-06-2021
Le Président d'Avignon Université,

